

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 4.02.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD (arrivé à 20h25), M. CHÉREL, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h15), Mme PANON

Absentes excusées : Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme CODANDAM à Mme PANON, Mme DELAVALLÉE à M. CAILLARD, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. FOLEMPIN a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**** Mme la Maire fait un point d'étape sur les récentes crues :***

- 3 foyers arméliens ont dû être évacués

- les agents du service technique sont intervenus pour déménager du mobilier de ces foyers et celui-ci est temporairement stocké dans le local chemin de la Fontaine

- une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée par la commune auprès de la Préfecture

- vigilance rouge en cours depuis dimanche

- 2 routes sont désormais fermées au niveau de Vaugon (en allant vers Vern) et à Tertron (en allant vers Nouvoitou) *

ORDRE DU JOUR

001 – FIN – TARIFS PUBLICS – AJOUT DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES – APPROBATION

002 – FIN – DISPOSITIF CANTINE À UN EURO – CONFIRMATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE – APPROBATION

003 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

004 – RH – AGENTS COMMUNAUX – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

005 – ADG – CONVENTION À CONCLURE AVEC NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

006 – ADG – UTILISATION DE LA SALLE ANNEXE DU CONSEIL MUNICIPAL – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA POSTE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – FIN – VOYAGE SCOLAIRE – VOTE D'UNE AIDE À DESTINATION DES FAMILLES

Prise d'acte de rapports d'activités métropolitains et du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle de gestion des exercices 2016 et suivants de Rennes Métropole

2025-001 – FIN – TARIFS PUBLICS – AJOUT DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES – APPROBATION

Par la délibération n°2024-041, en date du 7 novembre 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2025 mais certains d'entre eux nécessitent des précisions complémentaires ou des mises à jour.

Concernant les tarifs « photocopies », il a été acté que les associations arméliennes aient droit à dix affiches couleur par évènement ayant lieu sur Saint-Armel et il est proposé d'accorder la gratuité pour cent copies noir et blanc A4 à chaque association armélienne.

En cas de besoins d'impressions complémentaires, les associations pourront également les réaliser en mairie, pour rappel, aux tarifs suivants :

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------|------|------|-------------|
| Noir et blanc | | | |
| A4 | 0,30 | 0,30 | 0,30 |
| A4 recto verso | 0,35 | 0,35 | 0,35 |
| A3 | 0,45 | 0,45 | 0,45 |
| A3 recto verso | 0,55 | 0,55 | 0,55 |
| Couleur | | | |
| A4 | 1,10 | 1,10 | 1,10 |
| A4 recto verso | 2,15 | 2,15 | 2,15 |
| A3 | 2,10 | 2,10 | 2,10 |
| A3 recto verso | 2,75 | 2,75 | 2,75 |

Concernant la location des salles de l'espace Arzhel, l'activation et l'extinction du chauffage étant à date fixe, celui-ci ne peut donc pas être activé ou non et il convient, par conséquent, d'intégrer les 50 €, prévus en option, aux tarifs applicables aux manifestations privées se déroulant entre le 15 octobre et le 15 avril. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--|--|--|
| Location de la salle multiculturelle | | | |
| Manifestation privée | | | |
| Location aux arméliens le week-end (particuliers et associations) | 420,00 | 420,00 | Du 15.10 au 15.04 500,00 |
| | | | Du 15.04 au 15.10 450,00 |
| Location hors commune le week-end (particuliers et associations) | 600,00 | 600,00 | Du 15.10 au 15.04 950,00 |
| | | | Du 15.04 au 15.10 900,00 |
| Manifestation publique | | | |
| Associations de Saint Armel | 1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00 | 1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00 | Gratuit et soumis à validation en fonction des dispos/plannings |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Associations hors commune | Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie | Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie | 450,00 sans billetterie 900,00 avec billetterie |
| Options et tarifs complémentaires pour les deux types de manifestation | | | |
| Caution salle | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Caution ménage | 150,00 | 150,00 | 300,00 |
| Caution tri non fait | 50,00 | 50,00 | 50,00 |
| Option « son et lumières » | 60,00 | 60,00 | 60,00 |
| Location complémentaire le vendredi aux armétiens (à partir de 16 h) | 100,00 | 100,00 | 200,00 |
| Location complémentaire le vendredi aux hors commune (à partir de 16 h) | 100,00 | 100,00 | 400,00 |
| Location de la totalité de l'espace Arzhel (salle(s) + extérieurs) du vendredi matin au lundi midi | | | |
| Associations communales | | | 1 000,00 |
| Associations hors commune | | | 2 000,00 |
| Caution salles | 1 000,00 | 1 000,00 | 3 000,00 |
| Caution pour nettoyage et remise en état du site (y compris les espaces extérieurs) | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Caution tri non fait | | 50,00 | 50,00 |
| Location de la salle de réunion | | | |
| Professionnels et associations pour des activités ou animations payantes à la séance Créneau d'une ½ journée maximum | | 20,00 | 20,00 |

En complément de de ces tarifs, si des agents sont amenés à venir sur le site durant une période d'astreinte, leur temps réel d'intervention sera également refacturé à l'association organisatrice.

Par ailleurs, par la délibération n°2017-007, en date du 6 mars 2017, le conseil municipal avait déterminé des tarifs applicables pour le matériel communal, mis à disposition lors de locations, dans le cas où celui-ci serait restitué soit cassé, soit détérioré, soit manquant, mais ceux-ci nécessitent d'être actualisés.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

| Mobilier et matériel | Prix unitaire TTC |
|-----------------------------|--------------------------|
| Chaise | 55,00 |
| Table | 190,00 |
| Enceinte | 500,00 |
| Table mixage | 300,00 |
| Contrôleur | 180,00 |
| Enrouleur | 30,00 |
| Multiprises | 30,00 |
| Matériel de cuisine | Prix unitaire TTC |
| Bac inox | 20,00 |
| Plaque inox four | 35,00 |
| Chariot inox | 350,00 |
| Percolateur | 200,00 |
| Support à sac poubelle | 170,00 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide d'adopter les tarifs 2025 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025.

Débat : Mme la Maire indique qu'un principe de gratuité des photocopies faites par les associations arméliennes avait été posé pour mais pas précisé ; l'application des cent photocopies noir et blanc va entraîner la remise en place des codes par association sur le photocopieur de la mairie, qui fonctionnaient par le passé et permettent plus de clarté pour les services.

M. Houssel estime que la somme de 900 €, pour la location de la salle multiculturelle par une association non armélienne dans le cadre d'une manifestation publique avec billetterie, est onéreuse.

Mme la Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un nouveau tarif et que celui-ci a été voté à une précédente séance.

2025-002 – FIN – DISPOSITIF CANTINE À UN EURO – CONFIRMATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE – APPROBATION

Par la délibération n°2021-035, en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Armel a décidé de souscrire au dispositif « cantine à 1 € », proposé par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, permettant à de nombreuses familles de bénéficier de repas de cantine à 1 €, le reste à charge étant subventionné par l'Etat, jusqu'à hauteur de 3 €, pour compenser le manque à gagner de la commune.

Par la délibération n°2024-024, en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs des services applicables pour l'année scolaire 2024-2025 et les tarifs de cantine, applicables au 30 novembre 2024, sont donc les suivants :

| Tranches | Quotient familial | Temps scolaire | ALSH |
|----------|-------------------|----------------|--------|
| 1 et 2 | <=849 | 1 € * | 3,30 € |
| 3 | de 850 à 1129 | 4,25€ | 4,25 € |
| 4 | de 1130 à 1449 | 4,80 € | 4,80 € |
| 5 | de 1449 à 1999 | 5,25€ | 5,25 € |
| 6 et HC | >=2000 | 5,55€ | 5,55 € |

HC : Hors Commune

* Dispositif « cantine à 1 € »

Par ailleurs, un « bonus EGALIM » a été mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'ESAT de Retiers, qui est fournisseur des repas servis aux élèves du groupe scolaire, remplit l'ensemble des obligations instaurées par loi EGALIM, en proposant au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques et en déclarant régulièrement ses données d'achat, la commune peut donc légitimement en bénéficier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. sollicite l'application du « bonus Egalim » à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans les futures conventions à conclure avec l'Etat via l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;
2. autorise Mme la Maire à signer la nouvelle convention triennale et les suivantes ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : Mme la Maire précise que la Préfecture a demandé une confirmation de ces tarifs au 30 novembre et que cela permet également de solliciter le nouveau « bonus EGALIM » qui peut permettre une compensation de 4 € au lieu de 3 € hors bonus.

Mme Panon demande si cette délibération réengage la commune avec l'ESAT de Retiers.

Mme la Maire répond par la négative.

Mme Panon demande si un questionnaire a été adressé aux parents au sujet des repas servis en cantine.

Mme Reucheron répond qu'il y en avait eu un de fait à destination des enfants il y a trois ans.
Mme Panon estime qu'il serait bon d'en refaire un.
Mme la Maire en prend note.

2025-003 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par la délibération n°2023-015, en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a créé un poste de responsable du pôle Education-enfance-jeunesse, dont les missions, outre la mise en application de la politique municipale en matière d'éducation-enfance-jeunesse et la gestion administrative et financière du pôle, impliquent l'encadrement des agents des service périscolaire, extrascolaire et ATSEM-entretien des locaux scolaires.

Si le directeur de l'ALSH assume la responsabilité du service enfance et la référente ATSEM-entretien celle du service du même nom, il convient de créer un poste de responsable périscolaire pour assurer le rôle d'encadrant intermédiaire de ce service.

Pour rappel, les temps périscolaires comprennent la garderie du matin et du soir, le goûter, l'espace-devoirs ainsi que la pause méridienne.

Les missions principales sur ce poste seront les suivantes :

- Coordonner le fonctionnement quotidien du service périscolaire (adéquation du nombre d'animateurs avec le nombre d'enfants, mise en place de l'espace devoirs,...)
- Organiser et gérer une partie des tâches administratives et logistiques (inscriptions aux services, transmission des éléments pour la facturation, gestion des stocks, ...)
- Participer à la mise en œuvre des activités (aménagement des espaces, préparation et réalisation d'activités/animations,...)
- Participer à l'animation et au fonctionnement de l'équipe du périscolaire (gestion des remplacements, animation des réunions d'équipe, réalisation des entretiens d'évaluation professionnelle,...)
- Assurer la coordination de la restauration scolaire

Ce poste, à temps complet, pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints d'animation principaux

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 16

1. décide de créer un poste de responsable périscolaire, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025, aux conditions définies ci-dessus ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Débat : M. Houssel souhaite connaître le coût de ce poste pour la commune.

Mme la Maire répond que cela va dépendre du recrutement, et notamment du régime indemnitaire, mais que ce futur agent va reprendre des missions aujourd'hui effectuées par des contractuels.

2025-004 – RH – AGENTS COMMUNAUX – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L.731-3 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale prévoient qu'il incombe au conseil municipal de déterminer le type d'actions sociales, les modalités de mise en œuvre et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations sociales.

A ce titre, une collectivité territoriale peut octroyer aux agents un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Aussi, à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans une perspective de valoriser les commerçants communaux, des bons cadeaux d'un montant de 12 € ont été accordés, individuellement, aux agents titulaires et non titulaires, utilisables dans les commerces de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe le montant des bons cadeaux octroyés aux agents à 12 € ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

2025-005 – ADG – CONVENTION À CONCLURE AVEC NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Suite à sa détérioration par le passage de sangliers, le terrain de football en herbe communal est endommagé et n'est plus praticable, a minima jusqu'au 30 mai 2025, par le club de football de la commune (USSA).

Afin de maintenir la tenue des matchs officiels du club, la commune de Saint-Armel a sollicité la commune de Noyal Châtillon sur Seiche afin d'utiliser son terrain en herbe et les vestiaires de football du stade Raymond Perrin, jusqu'à la fin du mois de mai 2025.

Le tarif mensuel proposé pour le prêt de ce terrain (traçage inclus) et des vestiaires s'élève à 150 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de convention à conclure avec la commune de Noyal Châtillon sur Seiche pour le prêt des équipements précités à destination de l'USSA ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : M. Chérel demande si le tarif est mensuel.

M. Berthaud répond par l'affirmative et précise que celui-ci inclut, outre le traçage, l'utilisation de l'éclairage, des vestiaires, des douches, et l'entretien du terrain.

M. Chérel souhaite savoir comment cela se passe au niveau assurances.

M. Berthaud indique que c'est celle de l'USSA qui est concernée.

M. Chérel présume que ce terrain est impraticable actuellement.

M. Chauvière précise qu'il y a une interdiction de jouer sur tous les terrains du district.

M. Chérel demande ce qu'il en est de l'état du terrain de Saint-Armel.

M. Berthaud répond que deux passages, par une entreprise spécialisée, pour remettre le terrain en état vont être nécessaires.

Mme la Maire précise, qu'au préalable, une clôture autour du terrain a été mise en place.

M. Berthaud indique, qu'en cas d'accord de la municipalité sur cette convention, un rendez-vous est prévu le 30 janvier avec les élus de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et l'USSA.

2025-006 – ADG – UTILISATION DE LA SALLE ANNEXE DU CONSEIL MUNICIPAL – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA POSTE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Les services de la Poste ont récemment sollicité la commune pour une éventuelle mise à disposition d'un local pouvant accueillir, quotidiennement, un à deux facteurs afin qu'ils puissent effectuer leur pause-déjeuner d'une heure sur le créneau 12h00-14h00.

La salle annexe du conseil municipal a été identifiée pour cette mise à disposition et la Poste propose de louer cet espace, durant les créneaux ci-dessus définis, moyennant un loyer annuel de 1 500 €.

La formalisation de cette location nécessite la conclusion d'une convention avec la Poste dont le projet, transmis en amont aux conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve les termes de la convention de location de la salle annexe du conseil municipal aux conditions définies dans la convention annexée ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

2025-007 – FIN – VOYAGE SCOLAIRE – VOTE D'UNE AIDE À DESTINATION DES FAMILLES

L'école des Boschaux organise une classe découverte "nature et poney", à destination de la classe de CP et de la classe de CP-CE1, les 10 et 11 mars prochains au centre équestre Fénicat de Bruz.

Le coût total de ce séjour, incluant transport, hébergement et activités pour les 47 élèves et leurs accompagnateurs, s'élève à 6 552 €.

Grâce à une opération de vente de pizzas et au soutien de l'APE, le reste à charge par élève revient à 120 €.

Afin d'apporter une aide complémentaire aux familles dont le quotient familial se trouve compris entre les tranches 1 à 3, il est proposé d'accorder les soutiens financiers suivants aux familles des tranches précitées :

| | |
|--|---------|
| Tranche 1 (quotient inférieur ou égal à 549) | 35,00 € |
| Tranche 2 (quotient de 550 à 849) | 25,00 € |
| Tranche 3 (quotient de 850 à 1129) | 15,00 € |

La définition du montant de ces soutiens financiers nécessite la finalisation de la mise à jour des quotients familiaux.

Au regard des familles concernées, le montant de la subvention totale à allouer s'élève à un montant maximum de 600,00 €.

Le conseil municipal n'ayant pas vocation à subventionner des particuliers, cette subvention sera attribuée à la Coopérative scolaire qui aura ensuite la charge de reverser l'aide financière aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prennent pas part au vote : 2 Pour : 17

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle, aux conditions ci-dessus définies, à la Coopérative scolaire pour la participation à la classe découverte, organisé par l'école des Boschaux, les 10 et 11 mars prochains ;
2. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Débat : Mme la Maire indique que le CCAS ne pourra pas être en mesure de voter cette aide, d'où le récent ajout de cette délibération dont le contenu peut être modifié si les conseillers municipaux le souhaite.

Mme Panon demande si tous les enfants partent à ce séjour.

Mme la Maire répond qu'elle n'a pas eu l'information que des enfants n'y participaient pas.

M. Duchêne indique, qu'en tant que parent concerné par cette classe découverte, l'information a été transmise qu'il y aurait une aide complémentaire.

Mme Reucheron ajoute que les familles ont été informées qu'elles pouvaient également solliciter le CCAS en cas de difficulté à payer le reste à charge.

INFORMATIONS MUNICIPALES EN SÉANCE

⊗ Prise d'acte des rapports d'activités métropolitains et du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle de gestion des exercices 2016 et suivants de Rennes Métropole : pas de remarques formulées par les élus

⊗ M. Simon informe les conseillers du dépôt de permis de construire d'Archipel Habitat pour la réhabilitation de la Poste et les 3 maisons de ville rue des Monts d'Arrée

⊗ Mme la Maire fait un point d'étape sur le projet d'extension de l'école/pôle Enfance :

- pas de problèmes majeurs mais un léger décalage du calendrier du fait des récentes intempéries
- la partie extension est désormais hors d'eau, hors d'air et, pendant les vacances d'hiver, des travaux de perçage vont être réalisés pour relier ce nouveau bâtiment à l'ancien

Par ailleurs, l'inspectrice d'académie a identifié une potentielle ouverture de classe et 40 enfants supplémentaires sont attendus d'ici 2030, selon une récente étude de l'AUDIAR qui va être envoyée aux conseillers

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs autres points :

- L'INSEE a versé 4 121 € à la commune au titre des opérations de recensement
Mme la Maire rappelle l'importance de participer au recensement en cours car du nombre d'habitants dépend le montant de certaines dotations et il s'agit d'un acte citoyen
- Une exposition sur la Bretagne est en cours à la bibliothèque
- La piscine de Conterrie est actuellement fermée, dans l'attente de résultats d'analyses de l'eau et de l'air
- Des démissions récentes au CCAS (1 administrateur non élu et 4 administrateurs élus) ont pour conséquence qu'il n'y ait aujourd'hui plus de conseil d'administration du CCAS et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des administrateurs élus ; Mme la Maire propose d'échanger plus sur ce sujet une fois la séance levée

INFORMATIONS DIVERSES

• Point CCAS :

M. Houssel demande les raisons pour lesquelles les élus ont démissionné.

M. Mc Donnell répond que, le concernant, il estime qu'il y a un manque de coordination entre le CCAS, l'équipe municipale et les services et qu'il s'est senti agressé par la vice-présidente, lors de la réunion du conseil d'administration du 15 octobre 2024. Il estime que ce manque de coordination est, notamment, révélateur sur le sujet de l'ABS dont la réalisation, par le cabinet Jeudevi, a été actée en CCAS mais dont le document final n'a pas été voté par le CCAS, lors de la réunion précitée du 15 octobre, pour lequel il n'y a pas eu de procès-verbal d'établi.

M. Berthaud indique, pour sa part, être en désaccord avec les choix du CCAS

Mme Bellanger et Mme Gardet s'accordent à dire que le CCAS est une instance où il est difficile de travailler.

Mme la Maire estime qu'une réflexion sur la gouvernance est à mener pour arriver à une meilleure cohésion de l'ensemble de ses membres mais qu'en l'absence de la vice-présidente, il est difficile d'échanger sur les problématiques

- Point Tiers-lieu
 - L'Appel à projet métropolitain est en cours jusqu'au 16 février et une équipe s'est déjà manifestée
 - La réunion de lancement avec l'AMO, qui accompagne la commune sur le projet et aidera au recrutement d'un maître d'œuvre, a eu lieu le 16 janvier dernier

Fin de la séance à 21h15

La Maire

Le secrétaire de séance